

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 février 2025

Délibération	
N° 25.008.4	
En exercice	37
Présents	26
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' HÉRAULT RÉNOV' 2025-2027 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq Et le 4 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 26 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Philippe VIDAL.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PRÉFECTURE le 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 février 2025

Convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R327-1 (PIG), L321-1 et suivants, R321-1 et suivants :

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prorogeant le PLH jusqu'en 2025 et lançant l'élaboration du PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le 1er arrêt du PLH 2025-2030 :

Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' en lieu et place des anciens Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) ;

Vu la délibération n° CP/161224/A/3 de la Commission permanente du Département de l'Hérault en date du 16 décembre 2024 approuvant le Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov 2025-2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement, habitat et cadre de vie du 7 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027, ciannexé, à conclure avec l'Etat, le Département de l'Hérault, l'Agence nationale de l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les Communautés de communes La Domitienne, Lodévois et Larzac, du Clermontais, Grand Pic Saint loup, Cévennes Gangeoises et Suménoises et les Communautés d'agglomération Pays de l'or Agglomération et Lunel Agglo;

Considérant que le PIG départemental « Hérault Rénov » 2019-2024 est arrivé à son terme en février 2024, après avoir été prolongé de deux années ;

Considérant que le nouveau cadre contractuel prévoit le remplacement des PIG par des Pactes territoriaux France Rénov', avec intégration des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) créés en 2021 et élargissement de leurs missions à tous les champs de la rénovation de l'habitat;

Considérant que, par conséquent, le Pacte territorial Hérault Rénov' se substitue dès sa signature en décembre 2024 au PIG Hérault Rénov'; qu'il intègre à compter du 1^{er} janvier 2025 les missions des ECFR, ce qui signifie que le Guichet La Domitienne n'assurera plus le conseil au public pour la rénovation des logements mais qu'il sera pris en charge par l'opérateur du Pacte:

Considérant que le PIG départemental Hérault Rénov' a été particulièrement dynamique, puisqu'on décompte sur le territoire de La Domitienne entre 2019 et 2024 : 1010 ménages informés et conseillés sur les aides à la rénovation, 863 diagnostics effectués à domicile, 8.96M€ de travaux qui ont servi à rénover 498 logements soit 150% de l'objectif initial, 4.42 M€ de subventions versées par l'Anah, 1 M€ versé par le Département et 270 000 € par La Domitienne :

Considérant que malgré ce bilan très positif, les besoins en matière de requalification du parc existant et de lutte contre la paupérisation des centre bourgs restent prégnants et que la Communauté de communes La Domitienne souhaite continuer à financer les travaux qui relèvent des champs suivants : l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie ou au handicap, la rénovation thermique des logements, la résorption de l'habitat indigne et la rénovation pour mise en location à loyer conventionné ;

Considérant que le Pacte France Rénov Hérault Rénov' 2025-2027 rassemble à la fois l'Anah, le Département de l'Hérault, les Communautés de communes de La Domitienne, du Lodévois et Larzac, du Clermontais, du Grand Pic Saint loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et les Communautés d'agglomération du Pays de l'or et Lunel agglo, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et l'Agence régionale de Santé;

Considérant que les objectifs fixés dans la convention du Pacte France Rénov Hérault Rénov 2025-2027 sont globaux et fongibles pour les 7 EPCI; et que dans ce cadre, il est programmé d'informer 3600 ménages, de rénover 1687 logements de propriétaires occupants et 325 de propriétaires bailleurs, de prendre en charge 90 dossiers de conventionnement sans travaux et 300 signalements de non décence;

Considérant que, toutefois, lors de la réunion de lancement du Pacte du 9 janvier 2025, des objectifs quantitatifs territoriaux estimatifs ont été présentés, ce qui, pour le territoire de La Domitienne sur la période 2025-2027, correspond à la volonté de rénover 344 logements de propriétaires occupants, 65 logements de propriétaires bailleurs et de s'occuper de 58 signalements de non décence ;

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par chaque EPCI partenaire et donc par La Domitienne, à l'opération sur la période 2025-2027, est de 51 000 € HT, soit 17 000 € HT/an, plus 20 142 € TTC, soit 6 714 € TTC/an, pour le repérage du mal logement, et qu'il faut ajouter les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires estimées à 65 000 € par an ; que ces crédits seront proposés aux budgets 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant que dans son 1^{er} arrêt, le PLH 2025-2030 intègre le Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027 au travers de son plan d'actions ;

Considérant que, vu l'intérêt économique et social de ce dispositif, il est convenu d'approuver le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov' 2025-2027 ciannexé;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité.**

- I. APPROUVE le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' Hérault Rénov 2025-2027, ci-annexé, à conclure avec l'Etat, le Département de l'Hérault, l'Agence nationale de l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les six établissements publics de coopération intercommunale susvisés.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription aux budgets principaux des exercices 2025, 2026 et 2027, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne.



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

1 3 FEV. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

1 3 FEV. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL